



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_01_08
Portant sur une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle de L'Entrepôt et en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson, la ville du Haillan organise du 5 au 8 juin 2024 la 13^{ème} édition du festival « Le Haillan Chanté ». Cette manifestation qui mêle têtes d'affiches et artistes émergents de la scène Chanson française est un temps fort qui rencontre un vif succès auprès des Haillanais mais plus largement auprès des habitants de la Métropole bordelaise et autour de laquelle sont développées plusieurs actions culturelles.

CONSIDERANT que dans le cadre du CODEV 6^{ème} génération, la Métropole apporte son soutien à la Ville du Haillan pour le festival « Le Haillan Chanté ».

VU le budget prévisionnel suivant :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

BUDGET PREVISIONNEL LE HAILLAN CHANTÉ 2024			
Dépenses		Recettes	
Cachets artistiques	34 000,00 €	Mairie du Haillan	62 186,00 €
Location matériel	8 500,00 €	Bordeaux Métropole - CODEV	7 500,00 €
Personnel intermittent	9 275,00 €	SACEM	2 000,00 €
Personnel permanent	14 441,00 €	Billetterie	10 400,00 €
Communication	9 000,00 €	Bar	2 000,00 €
Droits d'auteur	5 270,00 €		
Fournitures bar	1 000,00 €		
VHR et catering	1 000,00 €		
Gardiennage	800,00 €		
Autre	800,00 €		
TOTAL	84 086,00 €	TOTAL	84 086,00 €

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame La Maire à solliciter le concours de Bordeaux Métropole pour soutenir financièrement le festival « Le Haillan Chanté ».

Article 2 : D'autoriser Madame La Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières.

Article 3 : D'affecter en totalité les financements attribués au festival « Le Haillan Chanté ».

Article 4 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe 2024 « Régie des spectacles ».

Fait au Haillan, le **15 JAN. 2024**

La Maire,




Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.